

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 657

présenté par

Mme Orliac, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André,  
M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 61**

Rédiger ainsi cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « et est la même quel que soit le rang de l'enfant. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'arrivée d'un second enfant nécessite l'engagement de dépenses importantes pour les familles. Dans ce contexte, afin ne pas précariser davantage les plus démunis, il est important de maintenir la date de versement actuellement en vigueur. Il peut, en effet, être compliqué pour certaines familles se trouvant dans une situation financière difficile, d'avancer de telles dépenses en attendant le versement de la prime.